



## JEUDI DE LA PREVENTION

### « Interventions d'entreprises extérieures, une responsabilité partagée ? »

Jeudi 02 mars 2017

---

Le service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) a organisé le jeudi 02 mars 2017 une rencontre sur le thème : « Interventions d'entreprises extérieures, une responsabilité partagée ? ».

Cette rencontre a été animée par Boris MAERTEN et Gaël LE DORZE, ingénieurs en prévention.

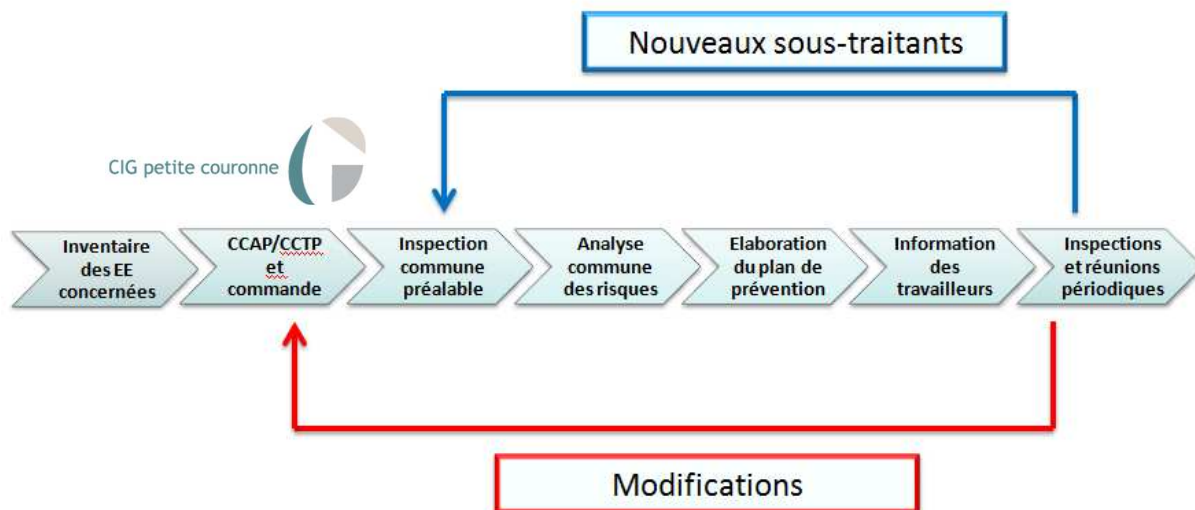
Les objectifs de cette rencontre étaient de présenter le cadre réglementaire de l'intervention des entreprises extérieures, les différents documents à établir et de définir les étapes essentielles à la prévention du risque d'interférence.

### SOMMAIRE

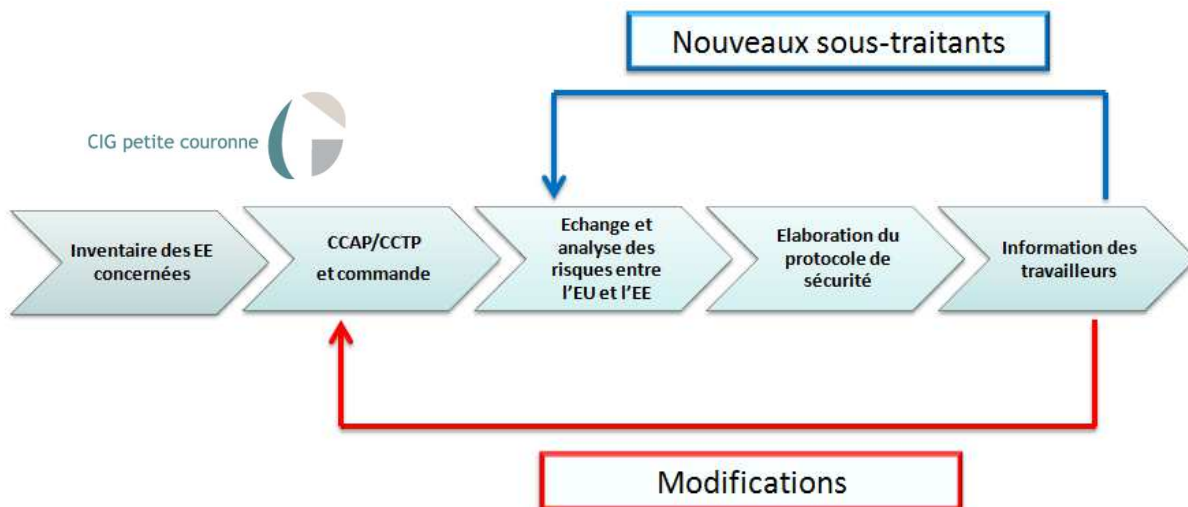
- I. Définitions
- II. Prévention du risque d'interférence
  - 1. Plan de prévention
  - 2. Protocole de sécurité
  - 3. Permis Feu
  - 4. Coordination SPS
- III. Portage de la démarche de prévention

## I. Les points à retenir

### 1) Le plan de prévention



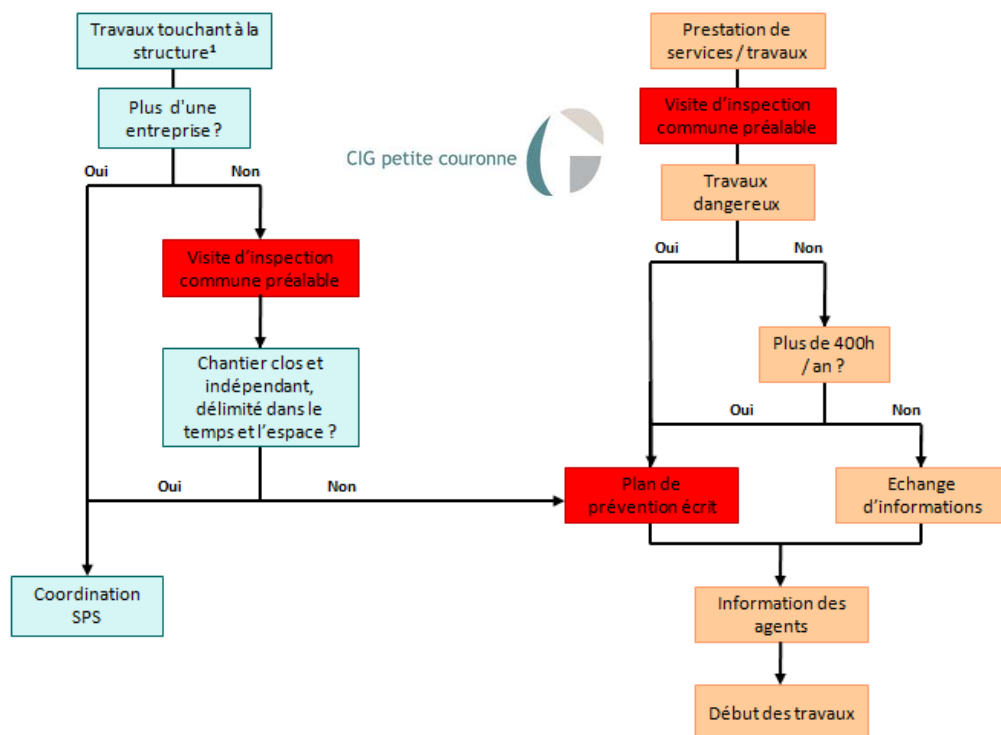
### 2) Le protocole de sécurité



### 3) Le permis feu



#### 4) La coordination SPS



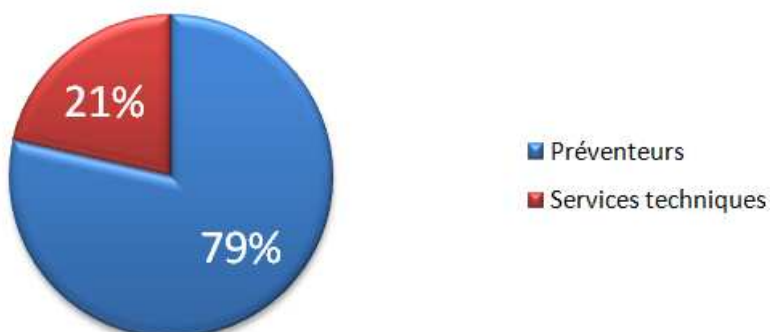
¹: Opérations de bâtiment et de génie civil

## II. Bilan de la journée

### 1) Les participants

La séance a rassemblé 14 personnes et ont principalement accueilli des agents chargés de prévention (assistants et conseillers en prévention) et dans une moindre mesure 3 responsables de services techniques.

### Répartition des participants par fonction



Les attentes des participants lors de cette rencontre :

- Rappel réglementaire,
- Information sur la démarche de mise en place des documents obligatoires,
- Des éléments de réponse pour une éventuelle mise en œuvre en collectivité.



## 1) Les questions

Lors de cette rencontre plusieurs interrogations ont été soulevées :

### **Question n°1 : Doit-on mettre en place un plan de prévention à l'occasion de travaux / interventions urgent(e)s ?**

Il est nécessaire de prévoir en amont dans les marchés avec les entreprises extérieures identifiées pour les interventions d'urgences (gaz, électricité, chaufferie,...) la définition des mesures de prévention adaptées à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation du plan de prévention.

### **Question n°2 : Est-il nécessaire de mettre en place un plan de prévention lors d'une coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) ?**

En cas de coordination SPS, l'établissement de plan de prévention doit être établi uniquement s'il y a un risque de co-activité entre l'entreprise utilisatrice (collectivité) et les entreprises extérieures (exemple : un accès partagé pour se rendre sur un chantier clôt et indépendant).

### **Question n°3 : Doit-on informer et mettre à disposition du CHSCT et du médecin de prévention le plan de prévention ?**

Voir les références du code du travail ci-dessous qui définissent le rôle et les conditions d'information du CHSCT et du médecin de prévention.

Surveillance médicale	information du médecin	R. 4513-9
	échanges entre médecins	R. 4513-10
	examens complémentaires	R. 4513-11
	examens périodiques	R. 4513-12
	accès au poste par médecin de l'EE	R. 4513-13
CHSCT, dispositions communes	information	R. 4514-1
	accès au plan de prévention	R. 4514-2
	participation inspection préalable	R. 4514-3
	demandes de réunions, inspections	R. 4514-4
	affichages	R. 4514-5
CHSCT de l'entreprise utilisatrice	participation inspections périodiques	R. 4514-6
	enquêtes	R. 4514-7
	statut des représentants entr. extérieures	R. 4514-7-1
CHSCT de l'entreprise extérieure	participation inspections périodiques	R. 4514-8
	inspection préalable	R. 4514-9
	inspections périodiques	R. 4514-10

## 2) Thème du jeudi 16 mars 2017

Le prochain « Jeudi de la prévention » portera sur l'imputabilité d'un accident de service.

En effet, cela met en jeu de nombreux acteurs, différentes instances et est souvent considérée comme un pur processus des ressources humaines. Cependant, le préventeur doit prendre part à ce processus afin d'y intégrer la prévention et favoriser les interactions avec l'ensemble des parties prenantes. Les échanges sur cette thématique permettront d'identifier les principales étapes, les acteurs et les interactions possibles et ainsi, faciliter la transversalité.